



Report du brevet: quelles sont les raisons valables pour aller à la session de septembre?

Ce lundi 24 juin, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse Jean-Michel Blanquer, a annoncé le report des épreuves écrites du brevet, pour cause de canicule. Néanmoins, ce changement peut contrecarre des plans de départs en vacances de certains. Dans quels cas peuvent-ils préférer la session de remplacement? Lors d'une conférence de presse sur la canicule et les mesures prises en conséquence ce lundi, Jean-Michel Blanquer a officialisé le report du brevet: initialement prévu le jeudi 27 et le vendredi 28 juin, il se tiendra finalement le lundi 1er et le mardi 2 juillet. Toutefois, cette décision prise trois jours avant le début initialement planifié des épreuves contrarie les projets de certains collégiens. Pour tous ceux dont les impératifs ne peuvent être annulés, la question se pose alors sur les conditions qui leur permettront de passer leur brevet en septembre, lors de la session de remplacement.

» Retrouvez les résultats du brevet

Jean-Michel Blanquer était ce mardi l'invité de Franceinfo pour répondre aux interrogations des élèves sur le sujet. Il a ainsi assuré que des «circonstances familiales justifiées ser[ai]ent un critère suffisant pour passer le brevet à la session de septembre». Il invite également les principaux des collèges de France métropolitaine à «avoir une vision large de ce qu'est un empêchement», un titre de transport non-annulable pouvant être entendu comme tel. En définitive, le Ministre de l'Éducation nationale charge les proviseurs de discerner les raisons valables de celles qui ne le sont pas, grâce à des «points de repère nécessaires» qui leur seront communiqués.

Les proviseurs attendent avec impatience les recommandations du ministère. Dans l'expectative d'une circulaire, les principaux accepteront uniquement le passage du brevet en septembre pour des raisons médicales. Les proviseurs contactés espèrent donc recevoir les consignes au plus vite, afin de répondre à l'impatience des parents et enfants concernés.

L'Office National de Garantie des Séjours et Stages Linguistiques, regroupement d'organismes de séjours linguistiques, a répondu à nos sollicitations en expliquant que le report du brevet a effectivement déstabilisé les voyages avec un départ prévu les 29 et 30 juin. Néanmoins, après concertations, les organismes de voyage de l'Office n'ont pas décidé de faire preuve d'une plus grande souplesse quant à ces annulations pour cause de brevet reporté. Les adolescents ayant acheté une assurance voyage pourront être remboursés mais aucun traitement de faveur ne sera accordé à ceux qui n'étaient pas assurés contre l'annulation. Pour ceux-là, le passage du brevet en septembre sera donc envisageable. Toutefois, L'Office suggère aux élèves concernés de contacter l'organisme afin de planifier un départ retardé, le tout relevant évidemment du cas par cas.

La SNCF, également contactée par nos soins, a rappelé que depuis le 9 mai dernier, l'ensemble des billets de la compagnie étaient désormais échangeables et remboursables jusqu'à deux jours avant le départ, le tout pour la somme de cinq euros. Cela pourra donc être utilisé par les familles des collégiens, qui auront la possibilité de changer leurs billets en se rendant sur le site Ouisncf, par téléphone au 36 35 et aux bornes SNCF en gare.

Retrouvez les sujets et corrigés du brevet 2018 en:

Annales de français du brevet 2018 du brevet 2018

Annales d'histoire, géographie et enseignement moral et civique du brevet 2018

Annales de sciences (physique-chimie, SVT, technologie) du brevet 2018

Annales de mathématiques du brevet 2018